

Arrêté n° 2026-223

Objet : Concernant les mesures d'ordre et de police à observer pendant la fête patronale du mois d'août 2026

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;
Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant Qu'il se déroulera une fête foraine sur la place du Bourg Coz de la commune de Rostrenen,

Considérant L'organisation par le comité du pardon d'une procession le vendredi 14 août 2026

Considérant Qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre pendant ces festivités et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures de sécurité pour prévenir les accidents

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les industriels forains ayant fait une demande écrite auprès de l'autorité municipale seront autorisés à s'installer place du Bourg Coz, réservée à cet effet, pour la fête foraine, partiellement le mardi 11 août 2026 à partir de 14h00 (sur le haut du parking) et dans sa totalité du mercredi 12 au lundi 17 août 2026.
- ARTICLE 2 :** L'installation des industriels forains est interdite sur la place Glenmor.
Aucun percement ni fixations au sol n'est autorisé Place du Bourk Kozh, Place du Foaven et place du Porzh Moëlou
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des poids lourds est interdit sur la place du Dr. Raoult. Une signalisation sera mise en place pour matérialiser ces prescriptions. En ce qui concerne la place du Foaven, un accès sera réservé aux riverains afin d'accéder à leur propriété.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du 19 Mars 1962.
- ARTICLE 5 :** Il est interdit aux industriels forains de stationner leurs caravanes et camions dans les lieux où se déroule la fête. Des emplacements seront mis à disposition pour les caravanes et camions notamment place du Foaven et Place du Porzh Moelou
- ARTICLE 6 :** La circulation et le stationnement seront interdits : rue de La Marne et chemin de Kampostal le jeudi 13 août 2026 de 19h00 à 03h00 le lendemain matin, le vendredi 14 août 2026, de 14h00 à 03h00 le lendemain matin, le samedi 15 août 2026, de 14h00 à 03h00 le lendemain matin, et le dimanche 16 août 2026, de 19h00 à 03h00 le lendemain matin. Les riverains du village de Kampostal seront autorisés à emprunter le chemin de Kampostal dans le sens descendant pour accéder à leurs propriétés
- ARTICLE 7 :** Seuls les industriels forains ayant fait une demande préalable et ayant reçu l'autorisation de s'installer seront admis à stationner sur le territoire de la commune sauf autorisation écrite de M. le placier.
Chaque manège, loterie, vente de produits alimentaires (chichis, bonbons, petite restauration, boissons), stand devra se conformer à la note annexe du présent arrêté
- ARTICLE 8 :** Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux industriels forains d'installer un métier dans la rue de La Marne, laissant ainsi libre le passage des véhicules de secours
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 10 :** Le directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 05/08/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

